



## Convocation illicite ou pas

-----  
Par philou427

ma fille est mineur (17ans1/2 ) constitué partie civile, suivi par une éducatrice d'un organisme AEMO (assistance éducative en milieu ouvert) suite a la demande du juge des enfants. Celle ci c'est vue convoqué par son éducatrice par voie téléphonique(AEMO) lui fait savoir à ce RDV la présence de son nouvel administrateur Ad hoc dont nous même représentant légaux nous ne connaissons ni en noir ni en blanc Cette convocation à eu lieu en présence de son avocat dont elle ignoré sa présence. cette convocation na pas été exprimé auprès des représentants légaux, un des représentants légal n'est que témoin dans le dossier, question: est ce que cette procédure est légale de convoquer une mineur sans un représentant légale même ci il ou elle ne participe pas au débat, ne serais ce que pour l'emmener à ladite convocation ? est ce que l'administrateur Ad hoc se substitue aux représentants légaux, ( parents dans le cas présent ) ?